


DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 
ID : 974-249740101-20221207-2022_157_BC_22-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE à 14 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port dans la
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 1
Nombre d'absents : 5

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_157_BC_22
Constitution d'une avance de
trésorerie du budget principal au
budget annexe de l'Eau Potable et au
budget annexe de la Régie des Ports
de Plaisance pour l'exercice 2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 9

NOTA :

Le Président certifie que :


- la convocation a été faite le :
29 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/12/2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 
ID : 974-249740101-20221207-2022_157_BC_22-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_157_BC_22 : CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président de séance expose :

Budget annexe de l'Eau Potable

L'encaissement des redevances du service de l'Eau Potable étant semestriel, il est proposé de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 3.800.000 € maximum du budget principal vers le budget annexe de l'Eau Potable, à compter du 1er janvier 2023, pour mettre en œuvre les dépenses nécessaires au fonctionnement du service. Ce montant correspond à la redevance prévisionnelle attendue des délégataires de service au titre de 2023.

Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance

Pour l'exercice 2023, le budget principal ne versera pas de subvention d'équilibre au budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance. Cependant, cette dernière sollicite la mise en place d'une avance de trésorerie de 500.000 € maximum, le temps d'encaisser les recettes issues des redevances d'occupation 2023.

Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/11/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie de 3.800.000 € maximum du budget principal vers le budget annexe de l'Eau Potable (hors régie communautaire à Saint-Paul et Trois-Bassins) à compter du 1er janvier 2023, en fonction des besoins de trésorerie, et remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2023 ;

- AUTORISER le comptable public à procéder au versement d'un maximum du budget principal vers le budget annexe de la Régie de Le Port, en fonction des besoins de trésorerie, et remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID : 974-249740101-20221207-2022_157_BC_22-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président